



Après licenciement économique

Par **ptiteblonde**, le **24/08/2008** à **20:52**

bonjour,

j'ai été licencié pour raison économique il y a 1 mois.

j'apprend que mon employeur va employer une personne le mercredi et le samedi sans m'avoir proposer quoi que ce soit.

Je tiens à souligné cé que la deuxième apprentis à rompu sont contrat d'apprentissage donc manque de bras!!!!!!

Merci de me dire si elle a le droit de faire cela!!

Par **cad91**, le **25/08/2008** à **02:52**

La priorité de réembauche - obligatoirement mentionnée dans la lettre de licenciement - peut être mise en œuvre pendant un an à compter de la rupture du contrat de travail au profit de tout salarié licencié pour motif économique qui en fait la demande auprès de l'ancien employeur. Ce dernier doit alors l'informer de tout emploi disponible. Le non respect de cette priorité est passible de sanctions.

Si vous souhaitez bénéficier d'une priorité de réembauche il est donc nécessaire que vous en manifestiez le désir dans **un délai d'un an à compter de la notification de votre licenciement** par lettre recommandée A/R. Ensuite, si votre ex-employeur, même si vous avez retrouvé un emploi, ne vous propose pas tout nouvel emploi compatible avec votre formation et votre expérience, il commet une faute dont vous pouvez demander réparation auprès des Prud'hommes.